



LE CODE DE BONNE
CONDUITE DES ACTEURS
DU PROCESSUS DE
CONTRACTUALISATION



→ L'ACHAT INTÈGRE



« LA LIBERTÉ CONSISTE
À CHOISIR ENTRE DEUX
ESCLAVAGES : L'ÉGOÏSME
ET LA CONSCIENCE. CELUI QUI
CHOISIT LA CONSCIENCE
EST L'HOMME LIBRE. »

VICTOR HUGO

SOMMAIRE

- P.05 LE MOT DE BRUNO CRESCENT, DIRECTEUR DES ACHATS GROUPE**
- P.07 LA CHARTE ÉTHIQUE DU GROUPE EDF**
Le groupe EDF s'engage à...
Chaque salarié du groupe EDF s'engage à...
- P.13 LE CODE DE CONDUITE DU PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION**
Garder la bonne distance avec les fournisseurs
Évaluer toute offre de cadeau ou d'invitation avant de l'accepter
Appliquer la libre concurrence et l'égalité de traitement
Respecter le secret professionnel
Désamorcer toute possibilité de conflit d'intérêts
- P.19 L'ACHAT LOYAL PAS-À-PAS**
L'expression du besoin
L'organisation de l'achat
La préparation de la consultation
L'analyse des offres et la négociation
La finalisation du marché
L'exécution du marché
Le retour d'expérience
- P.23 ALERTER N'EST PAS DÉNONCER**
Reconnaître les symptômes d'une situation anormale
Lancer l'alerte
Le rôle du manager
- P.27 ANNEXES**
Le dispositif de prévention et de lutte du Groupe contre la fraude
Le dispositif renforcé de la Direction des achats Groupe
Quelles sanctions pour une fraude ?
Les contacts utiles
Les textes de référence
Évaluations

LE MOT DE BRUNO CRESCENT

DIRECTEUR DES ACHATS GROUPE

Le rang de leader mondial de l'énergie tenu par EDF, l'éclat de son image de marque, sa taille et la diversité de ses activités sont autant de facteurs qui font du Groupe un partenaire commercial convoité par de très nombreuses entreprises, tout particulièrement dans les contextes de crise. De fait, EDF est le premier donneur d'ordres de France avec plus de 11 000 contrats passés chaque année auprès de quelque 40 000 fournisseurs et partenaires... Cela nous guide et cela nous engage. Car, incontestablement, les obligations déontologiques et les valeurs éthiques sont au cœur de nos activités. Elles imposent à chacun d'entre nous – parties prenantes du processus de contractualisation – une discipline, une transparence et une exemplarité dans l'exercice de nos missions.

Exercée par des femmes et des hommes dont l'impartialité, l'indépendance du jugement et le respect des règles doivent être les qualités premières, la fonction Achats est exigeante et sensible par nature. À chaque étape, les salariés en lien avec les fournisseurs pour définir les besoins, contractualiser, suivre l'exécution des marchés ou les facturations, peuvent faire l'objet de tentatives d'influence (c'est réciproque). Bien qu'il ne s'agisse pas de douter de la loyauté des équipes, la loi des probabilités nous commande l'humilité et la vigilance.

Cette prudence jalonne notre processus de contractualisation, régi par des normes et des processus – sécurisés et audités – qui débouchent sur des contrats dûment validés. Cette organisation est complétée d'un dispositif renforcé de prévention et de lutte contre la fraude. Adossé sur les valeurs éthiques du Groupe, il combine des règles déontologiques strictes, des principes de bon sens, et des recommandations de bonnes pratiques.

À EDF, comme dans le droit français, nul n'est censé ignorer la loi. Partie intégrante de notre dispositif renforcé, le présent Code de bonne conduite, qui place la probité au cœur des relations que nous entretenons avec l'ensemble de nos interlocuteurs, doit être connu de tous. Ce Précis de l'achat intègre rassemble de façon synthétique les règles simples et indiscutables que chaque collaborateur, chaque responsable hiérarchique, doit suivre quotidiennement pour concourir à la performance de l'entreprise, à sa renommée et au respect de ses valeurs.

À LA SOURCE DE NOTRE DÉMARCHE ÉTHIQUE

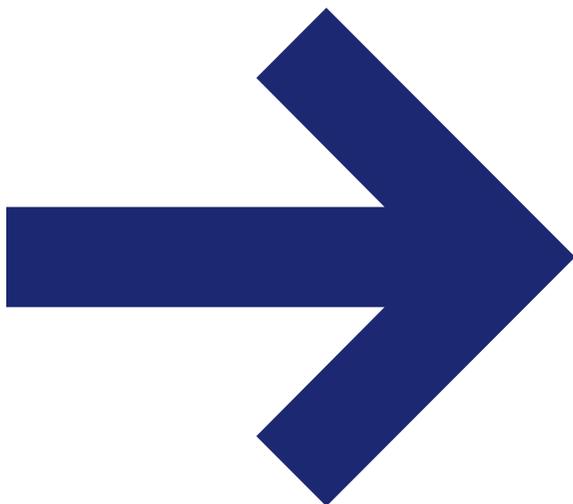
- **La Déclaration universelle des droits de l'homme** a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948.
- **Le Pacte mondial des Nations unies** réunit un grand nombre d'entreprises dans le monde qui s'engagent à respecter dix grands principes portant sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
- **Les Déclarations et les Conventions de l'OIT** (Organisation internationale du travail) sont relatives aux principes et droits fondamentaux du travail.
- **La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** reprend l'ensemble des droits civiques et sociaux des citoyens européens.
- **Les principes directeurs de l'OCDE** (Organisation de coopération et de développement économiques) rassemblent des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales pour favoriser un ensemble de conduites raisonnables.
- **La Convention des Nations unies** contre la corruption constitue le premier instrument mondial de lutte contre la corruption et les crimes économiques.

LA CHARTE ÉTHIQUE DU GROUPE EDF

INSPIRÉE PAR DE GRANDS TEXTES FONDAMENTAUX, COMME LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME OU LES DÉCLARATIONS ET CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, LA CHARTE ÉTHIQUE DU GROUPE REPOSE SUR TROIS VALEURS FONDAMENTALES : RESPECT, SOLIDARITÉ, RESPONSABILITÉ. EN GARANTISSANT LE BIEN-TRAVAILLER ET LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE, LEUR OBSERVANCE CONCOURT À L'ACCOMPLISSEMENT DE LA VOCATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPE, À SON AMBITION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À SA COMPÉTITIVITÉ.



LE GROUPE EDF
S'ENGAGE À :



ASSURER SANTÉ
ET SÛRETÉ



DÉVELOPPER LES
COMPÉTENCES



PROTÉGER
L'ENVIRONNEMENT



RESPECTER LES
OPINIONS



LUTTER CONTRE
LA FRAUDE



PRÉVENIR
DISCRIMINATION
ET HARCÈLEMENT



ÊTRE À L'ÉCOUTE
DES AUTRES



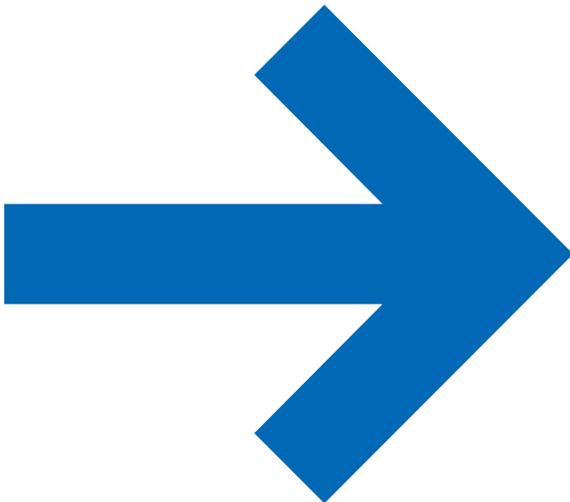
AGIR
AVEC ÉTHIQUE



GARANTIR LE
DROIT D'ALERTE

Retrouvez les engagements
de la charte éthique du
groupe EDF sur :
→ www.edf.com
→ Vivre EDF online

CHAQUE
SALARIÉ
DU GROUPE
S'ENGAGE À :



RESPECTER LA
PERSONNE



AGIR
AVEC INTÉGRITÉ



RESPECTER
LES PARTIES
PRENANTES
DU GROUPE



PROTÉGER
LE PATRIMOINE
DU GROUPE

ÊTRE UN ACTEUR
DE L'ÉTHIQUE
DU GROUPE



Retrouvez les engagements
de la charte éthique du
groupe EDF sur :

→ www.edf.com

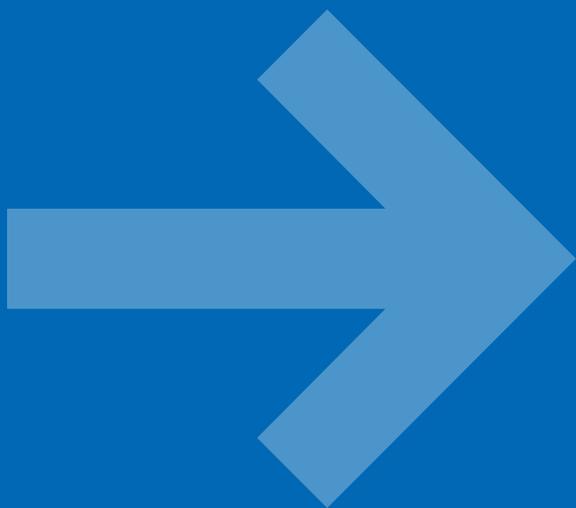
→ Vivre EDF online

LE PRINCIPE DE TOLÉRANCE ZÉRO

EDF définit la fraude comme « *l'acte de tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou les règles d'une organisation (entreprise, association, fondation, etc.) à des fins personnelles.* » Pour le processus de contractualisation, elle se concrétise par des opérations irrégulières qui, notamment, vont à l'encontre de l'égalité de traitement des candidats à un marché ou encore de la bonne exécution d'un contrat. Face à tout acte ainsi contraire à la droiture ou aux dispositions législatives et réglementaires, le Groupe répond par le principe de « *tolérance zéro.* » Dès lors que l'une de ces actions déléteres est mise à jour, quel que soit le niveau de hiérarchie concerné, elle pourra être, selon sa gravité, considérée comme une faute grave ou lourde, passible d'une sanction proportionnée et exemplaire, voire de poursuites devant les juridictions civile ou pénale. Aucune d'entre elles ne demeure impunie.

LE CODE DE CONDUITE DU PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

SI LE PRINCIPE DE « *TOLÉRANCE ZÉRO* »
ADOPTÉ PAR EDF EST LIMPIDE,
SI LA LOI ET LES RÈGLEMENTS SONT
INDISCUTABLES, CERTAINES SITUATIONS
DU QUOTIDIEN SONT PARFOIS PLUS
AMBIGUËS.





A quel moment la politesse, élémentaire dans le cadre d'une relation d'affaires saine, tourne-t-elle à la flatterie, annonçant une manœuvre d'influence ? De même, le bon sens indique qu'il est raisonnable d'accepter un objet promotionnel, mais de refuser un voyage aux Seychelles. Mais, hors de ces cas extrêmes, la valeur d'un cadeau ou d'un avantage peut être plus difficile à apprécier. Le diable est dans les détails...

Or, le respect de la réglementation et de la déontologie est essentiel à la construction de la performance de l'achat par le contrôle des coûts, ainsi qu'à la bonne maîtrise des relations avec un panel de fournisseurs suffisamment large, constituant un tissu industriel sain. Le plein exercice de l'indépendance de jugement et de la liberté de choix est indispensable à toute personne qui exerce une activité, même temporaire, dans le processus de contractualisation.

Que vous soyez acheteur, prescripteur, approvisionneur, comptable, contrôleur de gestion ou utilisateur de contrats, le Code de bonne conduite des achats, forgé à partir de nos principes de déontologie et de nos règles d'or, indique noir sur blanc comment trancher ces cas limites en niveaux de gris. Il vous invite aussi, lorsque les circonstances vous font hésiter, à vous en ouvrir au plus vite auprès de votre hiérarchie, qui a pour mission de vous éclairer et de vous soutenir. Il peut également vous aider à expliquer à un fournisseur le refus poli du cadeau ou de l'invitation qu'il vient de vous offrir.

TOUR D'HORIZON DE CES PRÉCEPTES DE BON SENS ET CONSEILS DE MISE EN APPLICATION PRATIQUE.

Garder la « bonne distance » avec les fournisseurs

Une relation d'affaires « normale » ne s'accommode jamais du sentiment de contrainte qui accompagne souvent la création de liens personnels trop étroits. Ces derniers risquent d'engendrer des conflits intérieurs et des scrupules au moment de travailler avec un autre fournisseur, plus pertinent que celui dont on est devenu trop proche. La bonne distance suppose un compromis d'amabilité et de neutralité, qui favorise la collaboration et l'apparition d'une estime et d'une confiance mutuelles.



Conseillé

- Limiter les échanges avec les fournisseurs aux contacts indispensables pour le bon fonctionnement de la relation professionnelle.
- Établir systématiquement un ordre du jour, préalablement à toute rencontre, ainsi qu'un compte-rendu à son issue.

À éviter

- Recevoir les fournisseurs dans son bureau, au risque de leur donner accès à des informations qu'ils n'ont pas à connaître.

Proscrit

- Évoquer dans le détail des procédures d'achat en cours. Rompre l'égalité de traitement par un niveau d'information inéquitable.

Évaluer toute offre de cadeau ou d'invitation avant de l'accepter

Offrir des présents ou en recevoir pour agrémenter les relations d'affaires est une tradition aussi vieille que le commerce. Très ancré dans certains pays comme la Chine, cet usage est encore très fréquent en période de fin d'année, bien qu'il soit de plus en plus réglementé, voire interdit dans certains cas, afin de parer à toute forme de chantage ou tout soupçon de collusion.



Toléré

- Recevoir des cadeaux d'usage à valeur symbolique.
- Accepter des invitations (restaurant ou réception), à condition que leur motif soit essentiellement professionnel et qu'elles n'émanent pas toujours des mêmes fournisseurs. Elles seront rendues selon un principe de réciprocité.

Proscrit

- Les propositions de cadeaux ou d'invitations somptueuses, de rétributions financières et de dédommagements des frais professionnels engagés lors d'une visite d'un site de production... doivent être refusées avec courtoisie, et signalées à la hiérarchie.
- Accepter quelque chose que l'on ne pourrait pas montrer, ou dont on n'oserait pas parler à sa hiérarchie ou à ses collègues.



Appliquer la libre concurrence et l'égalité de traitement

Toutes les relations avec les fournisseurs et prestataires, préalables à la phase d'exécution d'un marché, doivent se faire dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats potentiels. Réaliser une publicité adaptée et mettre en concurrence sont essentiels à la recherche de compétitivité dont résulte la performance de l'achat.



Conseillé

- Utiliser tous les leviers de la technique Achats (allotissement, durée de marché...) pour mettre en œuvre une stratégie de consultation non discriminatoire.
- Rédiger le plus clairement possible les spécifications techniques et commerciales, pour obtenir des réponses homogènes et éviter les difficultés d'interprétation.
- Formaliser, avant l'analyse des offres, les éléments d'appréciation qui seront pris en considération pour évaluer la valeur technique des produits ou des prestations.
- Définir des règles d'attribution claires, les annoncer, puis les respecter.
- Motiver les choix effectués pour l'attribution, en toute transparence.

Proscrit

- La communication, à l'un de ses concurrents, d'informations relatives à l'offre technique ou commerciale d'un fournisseur. Cette pratique s'apparente à du délit de favoritisme.
- Rédiger un cahier des charges de façon à réduire anormalement la concurrence.
- Traiter ou analyser les offres techniques et commerciales selon des critères subjectifs.

Respecter le secret professionnel

Quelle que soit la nature de votre intervention dans le processus de contractualisation, elle fait de vous le garant du secret industriel et commercial des candidats aux appels d'offres puis des titulaires des marchés. Leurs savoir-faire, ainsi que les informations qui leur appartiennent en propre, constituent un patrimoine dont vous ne pouvez pas disposer sans leur consentement exprès. Rompre cette confidentialité risque, en outre, de nuire aux intérêts d'EDF, en écornant la confiance de ses partenaires. Cette obligation de se conformer au secret professionnel concerne indifféremment les stratégies, projets, politiques et processus de la Direction des achats Groupe, que ceux des titulaires de marché et des candidats à une consultation.



Conseillé

- Garder confidentielles les études en cours susceptibles d'influer sur les projets d'EDF ou de la Direction des achats Groupe.
- Limiter en interne la communication des documents constitutifs des offres techniques et commerciales, et des rapports d'analyse des offres aux seules personnes exerçant une fonction d'étude et de décision dans chaque dossier.
- Restreindre cette communication aux seuls documents indispensables, en s'assurant qu'ils portent mention de leur caractère confidentiel.

Proscrit

- Communiquer en interne ou en externe le montant du budget accordé pour une affaire.
- Divulguer en interne ou en externe les prix, les savoir-faire et les procédés industriels avant, pendant et après l'attribution.
- Au cours d'une réunion avec des fournisseurs ou des candidats, laisser voir l'écran de son ordinateur, voire abandonner ce dernier sans surveillance.
- S'ouvrir à ses proches de données confidentielles concernant le Groupe, les fournisseurs ou les soumissionnaires à un marché.



Désamorcer toute possibilité de conflit d'intérêts

Est considérée en situation de conflit d'intérêts toute personne qui exerce une activité, y compris temporaire, au sein du processus de contractualisation, tout en ayant un intérêt direct ou indirect dans le fonctionnement d'une entreprise de biens ou de services, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'un proche. Cette situation peut se produire lorsque :

- un contrat lie des personnes apparentées ;
- la concurrence entre intérêts personnels et professionnels est susceptible d'altérer l'impartialité du jugement.

Ainsi, une personne est en conflit d'intérêts si :

- un membre de sa famille ou un proche est employé par un fournisseur ;
- elle détient les parts sociales d'un fournisseur.



Conseillé

- Mettre systématiquement en relation les activités de sa famille ou de ses proches avec les enjeux de l'achat auquel on prend part.
- Informer sa hiérarchie dès que l'on a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts, pour soi ou pour un autre.

Proscrit

- Taire une situation et compter sur sa seule intégrité. Même si l'on est d'une bonne foi absolue, l'impartialité de ses décisions pourrait néanmoins être contestée.
- Prendre des décisions en fonction de convictions politiques, morales ou confessionnelles, ou encore d'appartenance ethnique.

L'ACHAT LOYAL PAS-À-PAS

LES PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE EXPOSÉS DANS LES PAGES PRÉCÉDENTES SE COMPLÈTENT DE 10 RÈGLES D'OR APPLICABLES AUX MARCHÉS PASSÉS PAR LE GROUPE. CELLES-CI VISENT À RENFORCER LA MAÎTRISE FINANCIÈRE DE NOS PROJETS ET DE NOS ACTIVITÉS INDUSTRIELLES. LEUR OBSERVANCE, COMBINÉE À CELLE DE BONNES PRATIQUES RECOMMANDÉES, EST LA CONDITION *SINE QUA NON* D'ACHATS PERFORMANTS, RESPECTUEUX À LA FOIS DES VALEURS DU GROUPE ET DE LA SANTÉ ÉCONOMIQUE DE SON ÉCOSYSTÈME.



1 L'EXPRESSION DU BESOIN

Les besoins sont clairement définis par EDF, et le fournisseur endosse contractuellement la responsabilité des données techniques de base.

Bonnes pratiques recommandées

- Anticiper son besoin et ses appels d'offres, afin de disposer du temps nécessaire au bon respect du processus de contractualisation, et de réaliser un achat à l'état de l'art.
- Proposer les achats les plus performants et les plus rentables.

2 L'ORGANISATION DE L'ACHAT

Le marché fait l'objet d'une mise en concurrence.

Bonnes pratiques recommandées

- Décider d'un achat professionnel, et l'encadrer avec les mêmes exigences que si son budget et ses biens personnels étaient en jeu.
- Évaluer toutes les responsabilités et toutes les conséquences (sur les équipes, sur l'environnement, sur EDF en général) engagées par la décision d'engagement.

3 LA PRÉPARATION DE LA CONSULTATION

Lorsque le fournisseur se présente sous forme de groupement d'entreprises, le mandataire est solidaire des autres membres.

Bonnes pratiques recommandées

- Mettre en œuvre un sourcing proactif qui permette à de nouveaux entrants - par exemple des PME - de participer à la consultation.
- Permettre au plus grand nombre d'entreprises pertinentes de participer à la consultation pour une concurrence et une compétitivité maximales.

4 L'ANALYSE DES OFFRES ET LA NÉGOCIATION

- Le prix est essentiellement forfaitaire, sauf si cela n'est pas pertinent eu égard à l'objet du marché. L'échéancier de paiement est calé sur des livrables ou des jalons.
- EDF s'assure du transfert des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation nécessaires à la maîtrise technique et économique de la prestation, tant sur les connaissances antérieures que sur les résultats.
- Le fournisseur fait agréer les conditions de paiement de ses sous-traitants par EDF, et demeure responsable de ceux-ci.

Bonnes pratiques recommandées

- Laisser suffisamment de temps aux fournisseurs pour remettre leurs offres techniques et commerciales.
- Au cours de la négociation, privilégier l'esprit « gagnant-gagnant » plutôt que le bénéfice à court terme, en matière financière, ainsi que notamment en termes de propriété intellectuelle.

5 LA FINALISATION DU MARCHÉ

Les critères d'attribution des marchés reposent sur une véritable « mieux-disance », dès lors que cela est compatible avec leur objet.

Bonnes pratiques recommandées

- Oser choisir un nouvel entrant ou une nouvelle solution, dès lors que l'analyse des critères démontre bien qu'il s'agit de la meilleure réponse.
- Motiver en des termes clairs auprès des candidats non retenus, les raisons du choix final.



6 L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

- Le fournisseur est responsable de l'atteinte de la performance, du respect du planning et de tous les dommages directs causés à EDF.
- L'équipement / la prestation n'est réceptionné/e que si il / elle atteint les performances minimales requises.
- Pour les marchés internationaux, la garantie bancaire de bonne exécution délivrée par le fournisseur prend la forme d'une garantie à première demande émise par une banque agréée par EDF.

7 LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Bonnes pratiques recommandées

- Évaluer avec précision et objectivité la qualité de la prestation réalisée par le fournisseur au travers d'une « Fiche Performance Fournisseur » (FPF).



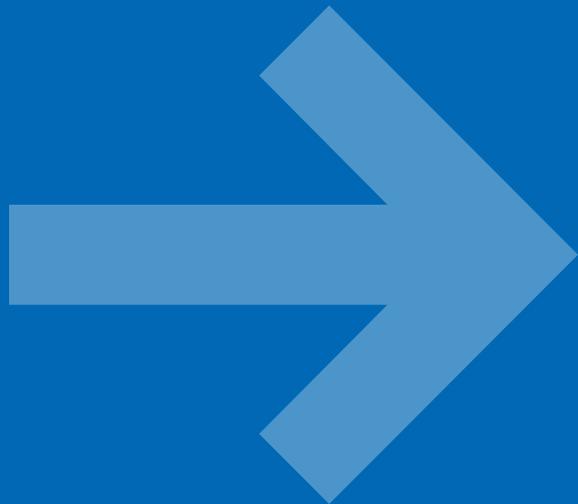
AUTOÉVALUATION EXPRESS

Quelques questions à se poser à chaque étape :

- Mon action est-elle conforme à la loi ? Aux valeurs et aux règlements du Groupe ? Qu'en pensent nos juristes ?
- Mes décisions ou mes actions sont-elles honnêtes ? Correspondent-elles à mes propres valeurs ? Existe-t-il un risque que j'en éprouve du remords ?
- Accepterais-je que l'on me fasse ce que je fais à d'autres ? Et si tout le monde le faisait ?
- Et si ma famille, mes amis, mes collègues apprenaient cela ?
- Et si cela paraissait dans les journaux ?

ALERTER N'EST PAS DÉNONCER

TOUT SALARIÉ EN RELATION AVEC
DES FOURNISSEURS SE DOIT D'EXERCER
SA MISSION EN TOUTE LOYAUTÉ ET
TRANSPARENCE, DANS LE RESPECT
DES RÈGLES PRÉSENTÉES PRÉCÉDEMMENT.
LE DEVOIR D'ALERTE EN FAIT PARTIE.





Il est impératif d'avertir sa hiérarchie après avoir remarqué une situation contraire aux intérêts du Groupe.

Cependant, il faut exercer ce devoir avec prudence et dans le respect des valeurs du Groupe, notamment celui des droits de la personne.

À ce titre, les personnes soupçonnées doivent bénéficier de la présomption d'innocence, tant que la preuve de leur manquement aux règlements internes ou à la loi n'est pas apportée.

À quel moment faire part de ses soupçons ?

A-t-on le droit d'enquêter soi-même ?

De demander à un collègue de se livrer à une veille pour confirmer ses propres observations ?

À qui s'adresser lorsque le doute n'est plus possible ?

ÉCLAIRAGES SUR LA MARCHE À SUIVRE.

Reconnaître les symptômes d'une situation anormale

Faire la part des choses entre une maladresse commise de bonne foi et une fraude véritable n'est pas chose facile. L'erreur est humaine et tout le monde en commet.

Si vous êtes vous-même l'auteur d'une faute, parlez-en immédiatement à votre hiérarchie. Les fictions littéraires et audiovisuelles sont remplies de quiproquos, bénins au départ, qui deviennent des engrenages infernaux. Mais plus vite vous en aurez parlé, plus vite un remède y sera apporté, et moins vous serez sanctionné.

Si vous décelez une irrégularité commise par une autre personne, la première démarche consiste à prendre du recul pour analyser la situation. Est-ce un incident isolé ? Avez-vous l'impression qu'il y a eu tentative de dissimulation ou que cette personne cherche toujours à faire « cavalier seul » pour travailler ? Est-ce qu'il y a eu des précédents ? ...

LE LANGAGE COMME INDICE

Quelques petites phrases trahissent qu'une transgression des règles pourrait bien se produire ou a déjà eu lieu. Il est temps de redoubler de vigilance si vous les entendez... ou si vous les prononcez vous-même.

- Juste pour une fois...
- Personne ne doit apprendre que...
- La fin justifie les moyens...
- Tout le monde le fait...
- Ça s'est toujours passé comme ça...
- On n'est pas obligé de dire que...
- Je ne vous ai rien dit...
- Fermez les yeux sur...
- Cela n'est pas très grave...
- S'il fallait respecter tous les règlements, on ne pourrait plus travailler...

Lancer l'alerte

Une fois la décision prise sur la base d'un faisceau d'intuitions, vous disposez de plusieurs méthodes pour lancer votre alerte. Vous pouvez vous adresser, par oral ou par écrit (papier ou numérique) :

- à la Commission éthique et déontologique d'EDF ou à son correspondant éthique local ;
- à un manager, au Directeur, au responsable RH ou au contrôleur de votre Direction ou Unité.

Le rôle du manager

Pour les activités qui lui sont déléguées, chacun des managers du Groupe est responsable de la lutte contre la fraude.

En cohérence avec les dispositifs de maîtrise des risques du Groupe, il doit en particulier :

- enregistrer la prise en compte de toute alerte fraude ou de toute anomalie découverte à l'occasion d'un contrôle ;
- évaluer la crédibilité des allégations, des informations ou des faits rapportés ou collectés ;
- évaluer la gravité de l'alerte et ses impacts potentiels sur les intérêts du Groupe ;
- informer systématiquement le référent « éthique » de son entité ;
- agir sur les dysfonctionnements constatés ;
- prendre les mesures adaptées envers les responsables du dysfonctionnement.

Lorsque la fraude a un impact au-delà du périmètre de responsabilité du manager, ou qu'elle suppose des recherches approfondies et/ou des investigations informatiques, ou encore qu'elle a une dimension médiatique, le manager doit faire remonter le dossier par la voie hiérarchique.

<http://alerte-ethique.edf.com>



ALERER, EST-CE RISQUÉ ?

Comme toutes les personnes – auteurs présumés, témoins – vous êtes protégé à chaque étape du processus de l'évaluation ou du traitement des alertes fraude. L'identité de tous demeurera confidentielle.

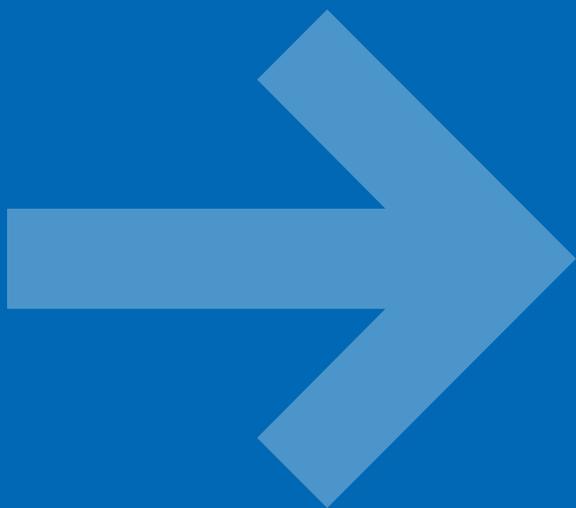
Aucune communication interne ou externe ne sera effectuée, sauf autorisation expresse du responsable du traitement de l'alerte.

Les données concernant l'alerte sont transmises en mode confidentiel crypté, conformément aux règles du Groupe.

L'intégrité et la disponibilité des informations collectées sont préservées.

Si vous êtes de bonne foi, vous ne pourrez être sanctionné ou faire l'objet de mesure discriminatoire pour avoir relaté ou signalé des manquements avérés ou raisonnablement suspectés.

「ANNEXES」



Le dispositif de prévention et de lutte du Groupe contre la fraude

Dans les faits, la fraude demeure un phénomène marginal au sein d'EDF, montrant que la probité de la quasi-totalité des collaborateurs et des partenaires n'est pas à mettre en doute.

Elle constitue néanmoins un risque, qui menace à la fois sa performance, sa sécurité, son climat social, en portant atteinte à la confiance qui doit régner entre les différents collaborateurs et, enfin, sa réputation. Le Groupe a donc mis en place, depuis septembre 2010, un dispositif de prévention et de lutte contre la fraude qui repose sur :

- l'affirmation de la « tolérance zéro » ;
- la responsabilité des managers, acteurs majeurs de ce dispositif, tant en matière de prévention et de détection, que de traitement ;
- la conformité du dispositif aux valeurs éthiques du Groupe, notamment en matière de respect de la personne ;
- l'organisation des Directions fonctionnelles pour appuyer les managers dans leur tâche.

Le dispositif renforcé de la Direction des achats Groupe

En vertu du caractère sensible de la relation avec les fournisseurs, la Direction des achats Groupe apporte sur ce sujet son soutien à tous ses acteurs, par trois ensembles de mesures complémentaires au dispositif général, dédiés selon le rôle occupé dans la fonction Achats.

Pour les acheteurs et managers de la Direction des achats Groupe

Outre l'existence du « Code de bonne conduite du processus de contractualisation », présenté dans les pages précédentes, un message clair et cohérent est régulièrement dispensé aux équipes de la Direction des achats Groupe sous de multiples formes :

- instauration d'un « *fraud message* » en ouverture de toutes les réunions ;
- diffusion d'un kit de communication interne sur la fraude.

Une pratique de turnover régulier des acheteurs, assortie d'un suivi de leur localisation et de leurs comptes fournisseurs, complète cette démarche de sensibilisation permanente.

Pour les différents Métiers du Groupe

La fonction Achats concerne aussi les autres Métiers du Groupe auxquels appartiennent les prescripteurs, les approvisionneurs, les services de contrôle de gestion, les comptables et aussi les utilisateurs finaux. Deux initiatives leur permettent d'éviter d'éventuels écueils, qui pourraient résulter de la méconnaissance des règles de l'achat :

- des restitutions régulières au contrôle de gestion des Métiers sur les suspicions de fractionnement de commandes et les dépassements de seuils financiers ;
- la diffusion aux Métiers de supports tels que le Guide de contrôle des achats inférieurs à 20000 euros.

Pour les fournisseurs et les prestataires

La Direction des achats Groupe met à la disposition des fournisseurs et prestataires un numéro de téléphone pour signaler, en toute confidentialité, toute difficulté rencontrée dans leur relation commerciale, et qui ne saurait être traitée dans le cadre du suivi normal des relations contractuelles.

Pour plus d'information : <http://fournisseurs.edf.com>

Quelles sanctions pour une fraude ?

Les sanctions prévues par la loi

Les grandes familles d'infractions relatives à la fraude, et les sanctions encourues qui sont associées, sont les suivantes :

INFRACTIONS	ARTICLES	SANCTIONS ENCOURUES
VOL	311-1 du Code pénal	3 ans de prison • 4500 € d'amende
ESCROQUERIE	313-1 du Code pénal	5 ans de prison • 375 000 € d'amende
ABUS DE CONFIANCE	314-1 du Code pénal	3 ans de prison • 375 000 € d'amende
ABUS DE BIEN SOCIAL	L.242-6 du Code du commerce	5 ans de prison • 375 000 € d'amende
FAUX ET USAGE DE FAUX	441-1 du Code pénal	3 ans de prison • 4500 € d'amende

Lorsque les faits sont établis, le Groupe peut, selon leur gravité et leur ampleur, décider d'entamer une action appropriée, qui peut aller de la sanction disciplinaire aux poursuites devant le juge, civil ou pénal. Dans ces deux derniers cas, s'il est établi un lien de causalité entre la faute reprochée et le dommage subi par le Groupe, ce dernier pourra solliciter l'allocation de dommages et intérêts.

Les sanctions disciplinaires

Même s'ils ne sont pas nécessairement punis par la loi, les manquements aux principes de déontologie, aux bonnes pratiques, aux règlements internes, voire à nos principes éthiques pourront aussi être considérés comme des fautes, graves ou lourdes, et faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Contacts utiles

Le Délégué éthique

EDF reconnaît à chacun de pouvoir exercer librement et sans risque un droit d'alerte face à tout manquement individuel ou collectif aux engagements éthiques de l'entreprise, et d'en informer le responsable éthique d'EDF par tout moyen. delegue.ethique@edf.com

Les responsables « éthique »

Depuis 2009, chaque Direction et Unité dispose d'un « correspondant éthique » qui assiste son Directeur dans la promotion des valeurs du Groupe, et veille à leur respect.

Le chargé de mission déontologie de la Direction des achats

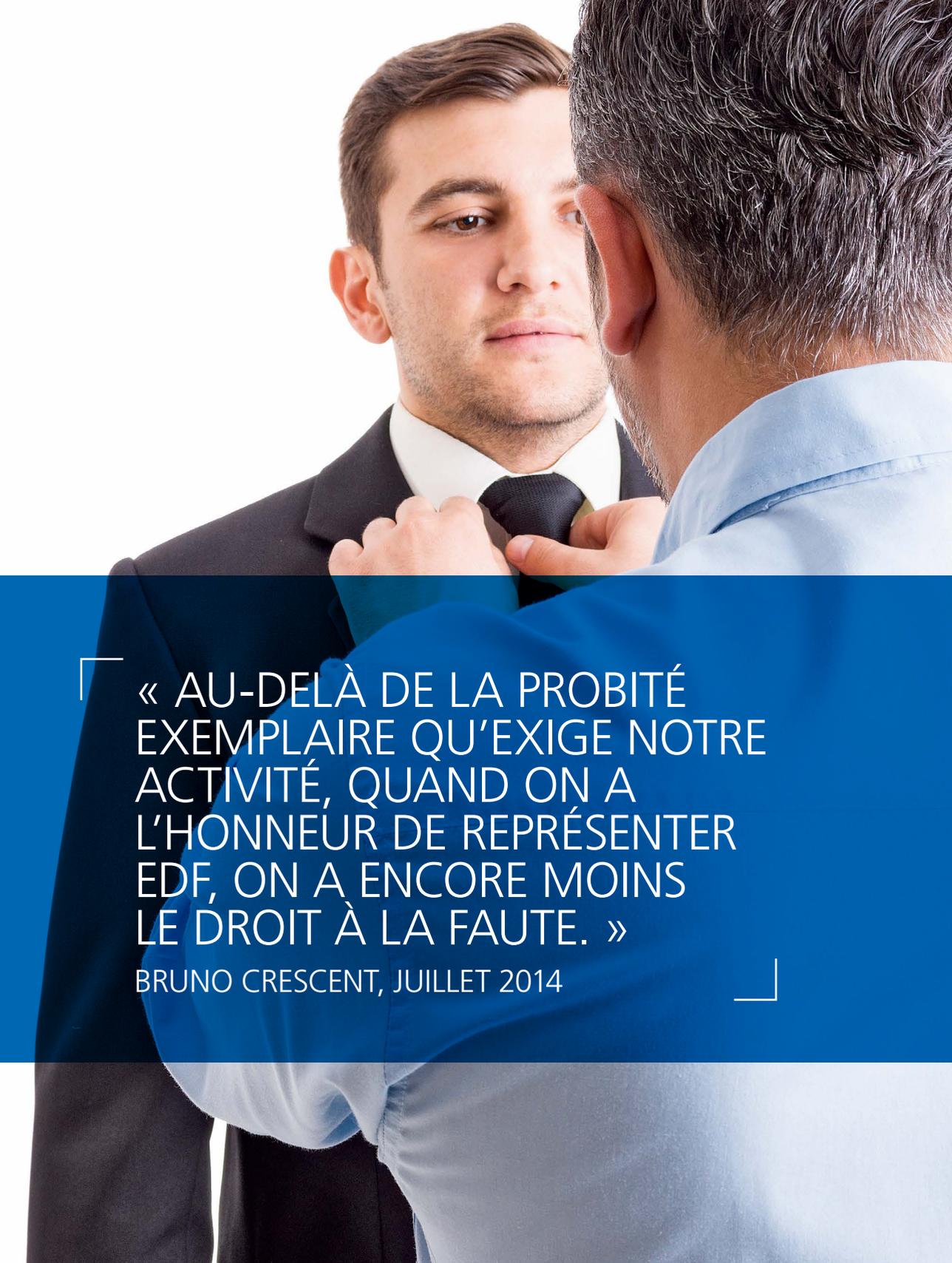
Il a pour tâche de clarifier toutes les situations ambiguës qui lui sont signalées, tout en garantissant une confidentialité absolue envers ses interlocuteurs. Christian Veysseyre - christian.veysseyre@edf.fr

Textes de référence

- La charte éthique du groupe EDF
- Les fondamentaux des achats d'EDF
- Le guide pratique *Lutte contre la fraude au sein d'EDF*
- Le code de déontologie des relations avec les fournisseurs
- Le vade-mecum des délégations de pouvoir de la Direction juridique
- Le référentiel de la sécurité financière de la Direction Controlling Groupe
- La Décision de mise en place des règles d'or applicables aux marchés passés par le Groupe (2013)

Évaluations

La Direction des achats Groupe est certifiée ISO 9001 et labellisée « Relations Fournisseur Responsables ».



« AU-DELÀ DE LA PROBITÉ
EXEMPLAIRE QU'EXIGE NOTRE
ACTIVITÉ, QUAND ON A
L'HONNEUR DE REPRÉSENTER
EDF, ON A ENCORE MOINS
LE DROIT À LA FAUTE. »

BRUNO CRESCENT, JUILLET 2014



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 – France
Capital de 930 004 234 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.com

Direction des achats Groupe

Tour EDF
20 place de La Défense
92050 Paris La Défense cedex

